Torah-Box.com

Programme

AVOT OUBANIM

Vayéchev 5784

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 37, verset 25

PARACHA

Après que les frères de Yossef l'aient **jeté au fond d'un puits** dans l'intention de l'y laisser mourir (mais, parallèlement, l'intention secrète de Réouven de l'en sortir dès que possible pour le ramener chez leur père), une caravane d'Ichma'élim (c'est-à-dire d'arabes) est passée. Elle venait du Guil'ad, au nord d'Israël, et transportait des herbes parfumées vers l'Égypte.

Rachi explique que la Torah a jugé nécessaire de préciser ce que transportait cette caravane pour nous faire savoir **combien la récompense des *Tsadikim* est grande**. Car d'habitude, les arabes transportent du bitume et du pétrole, et l'odeur de ces matériaux n'est pas agréable. Mais exceptionnellement, ce jour-là, cette caravane a transporté des herbes parfumées, pour que Yossef ne soit pas **incommodé par les mauvaises odeurs**.

? Dans une situation tellement terrible (Yossef est vendu comme esclave par ses propres frères...), Yossef va-t-il vraiment accorder de l'importance à ce détail ?

Rav Mordékhaï Pogramansky donne l'exemple d'un homme qui, après une opération médicale très délicate, est transporté en salle de réveil. Sa famille attend avec **angoisse de voir s'il va se réveiller**. Et dès qu'il ouvre un œil, même s'il le referme ensuite, elle est soulagée et se réjouit énormément.

Ce réveil ne garantit pourtant ni la guérison du malade, ni le fait que l'opération se soit bien passée. Mais sans lui, la famille serait restée dans la crainte que peut-être, l'homme ne se réveillerait pas... Il indique donc que la **situation est en bonne voie**.

Tel est le sentiment qu'Hachem a voulu procurer à Yossef. En effet, celui-ci savait pertinemment que, d'ordinaire, les marchands arabes transportent du pétrole, ou d'autres matières qui ne sentent pas bon. Et le fait que, justement,

Suite page suivante

PARACHA SUITE

la caravane qui l'amenait en Égypte ce jour-là transportait une marchandise à l'odeur agréable lui a indiqué **qu'Hachem était avec lui dans cette épreuve**, à chaque instant et dans les moindres détails ; et qu'il n'y avait donc pas lieu de s'inquiéter.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 676, Halakha 1

HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* dit que si un invité n'a personne qui allume pour lui chez lui, il doit **donner un peu d'argent à son hôte**, pour que l'huile que ce dernier va utiliser pour allumer les bougies de *'Hanouka* lui appartienne aussi un peu. Ainsi, il sera **associé à cet allumage**.

Selon la *Halakha*, lorsqu'un homme est en déplacement à *'Hanouka* et que sa femme (ou l'un des grands enfants) allume, pour lui et chez lui, les bougies de cette fête, il est **quitte, lui aussi, de cet allumage**, même s'il se trouve loin de la maison.

Précision : Nous ne parlons pas ici du cas où l'homme se trouve dans un pays dans lequel il y a un grand décalage horaire avec son lieu d'habitation (car là, d'autres problèmes se posent). Nous parlons, par exemple, du cas d'un homme qui habite en Israël et qui a dû voyager en France (car, dans ces deux pays, les **horaires sont à peu près semblables**).

Dans un tel cas, l'homme n'a donc pas l'obligation de participer financièrement à l'allumage des bougies de *'Hanouka* par son hôte.

Dans la situation mentionnée précédemment, le *Choul'han 'Aroukh* parle, par exemple, d'une personne qui **vit seule**.

Selon certains décisionnaires, il serait bon que l'hôte ajoute un peu d'huile à la quantité qu'il met pour son propre allumage.

L'obligation d'acheter un peu d'huile à son hôte n'est pas la seule manière de s'acquitter de son allumage. L'hôte peut, tout simplement, **offrir à son invité une partie de l'huile** qu'il utilise pour allumer les bougies de *'Hanouka*.

L'obligation de s'associer à l'allumage de son hôte est valable même lorsque l'invité passe **tous les jours de *'Hanouka*** avec lui. Même dans ce cas, il ne sera pas considéré comme un membre de la maison (qui, lui, n'a pas besoin d'acquérir une partie de l'huile). Car il n'est pas installé définitivement chez son hôte. Il n'y **séjourne que temporairement**.

L'invité pour lequel personne n'allume ne doit pas se contenter d'acquérir une partie de l'huile de son hôte. Il doit aussi être **présent lors de l'allumage** (et ne pourra donc pas, par exemple, être au téléphone pendant ce temps).

Rav Chlomo Zalman Auerbach dit que lorsqu'une famille est invitée chez une autre famille, **chacun des invités n'aura pas besoin de donner une pièce** à son hôte. Car toute la famille dépend du papa. C'est donc à lui de s'associer avec l'hôte, et cette association inclura tous les membres de la famille invitée.

Si un homme est en déplacement et pense allumer les bougies de *'Hanouka* en rentrant le soir chez lui mais que sa femme, voyant qu'il a tardé, décide de les allumer elle-même pour toute la famille, le *Michna Broura* dit que l'homme devra rallumer les bougies de *'Hanouka* pour lui, car il **ne savait pas que sa femme les allumerait**. C'est donc comme s'il a exclu de sa tête le fait d'être acquitté par elle de cet allumage.

Le *Maguen Avraham* précise toutefois que cet homme allumera sans *Brakha* les bougies de *'Hanouka*.

Pirké Avot, chapitre 3, Michna 6

MICHNA

Cette *Michna* nous rapporte que *Rabbi* 'Halafta avait l'habitude de dire que lorsque 10 personnes sont assises et étudient la Torah, la **Présence divine se trouve parmi eux**.

Cette *Michna* nous rapporte que Rabbi 'Halafta avait l'habitude de dire que lorsque 10 personnes sont assises et étudient la Torah, la **Présence divine se trouve parmi eux.**

Ceci est valable même s'ils ne sont que 5 ou 3 à étudier. Et même s'ils ne sont que 2 à étudier, comme il est dit (*Malakhi* 3,16) dit : "Alors ceux qui craignent Hachem se sont parlés. Hachem a tendu l'oreille et a entendu ce qu'ils disaient. Et Il l'a écrit dans le livre du souvenir qui se trouve devant Lui". Et d'où sais-je que même si un homme étudie seul la Torah, Hachem se trouve avec Lui ? Car il est dit (*Chémot* 20) : "**Dans chaque endroit où tu mentionneras Mon nom, Je viendrai vers toi et Je te bénirai."**

Rabbi 'Halafta était un élève de Rabbi Méir. Il habitait dans le village de 'Hananya, qui se trouve au nord d'Israël, à la frontière entre la haute Galilée et la basse Galilée.

"La Présence divine se trouve parmi eux" signifie ici qu'**Hachem les aide à comprendre ce qu'ils étudient.**

Rabbi 'Halafta avait un amour extraordinaire de la Torah, au point d'affirmer que même lorsqu'une personne l'étudie seule, Hachem l'écoute et la bénit.

Parfois, lorsqu'une personne est seule, elle traîne et s'ennuie. Si elle étudie la Torah, **elle n'est plus seule. Hachem l'écoute avec attention**, se réjouit de son étude et l**a bénit**.

Bon courage et bonne réussite !

Michlé, chapitre 30, verset 32

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Si tu as été injurié, tu sortiras grandi. Et si tu projettes de répondre, **mets ta main sur la bouche**."

Le mot utilisé ici pour dire "injurié" est "Navel (malpropre)".

Le roi Chlomo nous dit donc : "Si tu as été traité de malpropre, comporte-toi **avec élévation**. Ne réagis pas à cette attaque vulgaire par de la vulgarité. Ne reprend pas les termes de ton agresseur contre lui. Et si tu as plein de pensées de vengeances et de disputes, mets ta main sur ta bouche, pour la fermer fortement."

Le roi Chlomo promet à celui qui freine sa réaction qu'il sera gagnant : les gens admireront la **retenue dont il aura fait preuve** (en n'employant pas les mêmes méthodes que son agresseur, et en ne lui répondant pas immédiatement et impulsivement), et cela **calme la situation au lieu de l'empirer**.

Selon le *Midrach*, ce *Passouk* concerne un élève et son maître.

L'élève dit au maître qu'il ne comprend pas. Le maître réexplique, mais l'élève redit : "Je n'ai pas compris". Et ainsi, plusieurs fois de suite. A un moment, le maître craque, et le traite d'idiot et d'imbécile. Mais l'élève a tellement envie de comprendre qu'il **passe outre** ces insultes, et **continue à questionner son maître**. Un tel élève **sortira grandi**.

Par contre si, par peur des critiques ou des cris de son maître, il préfère se taire, il ne pourra pas expliquer le **passage de la Torah qu'il n'a pas compris**, du fait de sa honte de demander il sera alors obligé de mettre sa main devant la bouche. Et le fait d'avouer "Je ne peux pas l'expliquer car je ne l'ai jamais compris" est aussi humiliant.

N'ayons donc jamais honte ou peur de poser nos questions lorsqu'il y a des enseignements de Torah que nous ne comprenons pas.

Choftim, chapitre 8, versets 14 à 28

CHOFTIM
PROPHÈTES

Après sa victoire contre les deux rois de Midian qui restaient, Guid'on s'est souvenu qu'il avait dit aux habitants de Souccot et de Pénouel qu'il les **punirait pour avoir refusé de donner du pain à ses hommes** alors qu'ils étaient fatigués. Et c'est ce qu'il a fait.

Il a demandé à un jeune homme de la ville de Souccot de lui indiquer les noms de tous les **princes et notables de la communauté**. Le jeune homme lui a donné 77 noms, que Guid'on a écrit pour ne pas les oublier. Il est allé à Souccot et a dit à la population : "Voilà. Les deux rois, Zéva'h et Tsalmouna, sont capturés. Vous m'avez injurié en refusant de donner du pain à mes hommes, aussi fatigués étaient-ils. Maintenant, vous allez **payer votre cruauté**." Et il les a fortement battus.

Puis il est allé à Pénouel, pour y détruire l'énorme tour. Les gens de Pénouel ont voulu s'opposer. Ils se sont attaqués à Guid'on, et celui-ci les a tous tués.

Puis Guid'on a dit à Zéva'h et Tsalmouna : "Qu'avez-vous fait de mes frères, qui habitaient dans la ville de Tabor ?" Ils ont répondu qu'ils les avaient tués.

Guid'on a juré sur Hachem : "Si vous ne les aviez pas tués, je vous aurais laissés vivants. Mais **puisque vous les avez tués, vous méritez la mort**".

Il a demandé à son fils Yéter de les tuer, mais celui-ci était jeune et n'a pas osé. Zéva'h et Tsalmouna ont alors dit à Guid'on : "Que ce soit toi qui nous tue. **Nous sommes des rois**. Par conséquent, il ne convient pas que ce soit un jeune homme, qui n'a pas la main forte, qui nous tue. Toi, tu es fort. Achève-nous d'un seul coup d'épée, afin que nous mourions dignement".

C'est ce que Guid'on a fait. Puis il a pris les colliers en or qui se trouvaient sur les cous de leurs chameaux. Les Juifs ont demandé à Guid'on de devenir leur roi, et que cette royauté se poursuive avec ses enfants et petits-enfants, car il les avait sauvés de l'oppression de Midian. Mais Guid'on a dit : "Je ne régnerai pas sur vous. Ni moi, ni mon fils. **Hachem est votre roi**. C'est Lui qui régnera sur vous. Par contre, je demande que chacun de vous me donne un bijou de ce qu'il a pris du butin."

Les gens de Midian allaient en guerre avec beaucoup de bijoux. C'étaient des descendants d'Ichma'ël, et ils avaient l'habitude d'aller en guerre avec des **bijoux en or**. Les Juifs ont spontanément accepté. Un grand drap a été étalé par terre, et chacun y a jeté un des bijoux qu'il avait pris du butin. Cet or avait un poids de 1700.

Ceci, sans compter les deux colliers des chameaux, d'autres ornements qui étaient sur eux, et les somptueux vêtements qui avaient été récupérés des corps des deux rois de Midian.

Guid'on a fait fondre cet or, et en a fait un énorme bijou qui a été exposé dans sa ville, Ofra.Malheureusement, plus tard, les Juifs ont **idolâtré ce monument**. Ce dernier a été un piège pour eux.

Ce passage se conclut en disant : "**Les gens de Midian ont été soumis à Israël**. Ils n'ont plus relevé la tête. Et la terre a trouvé le calme et le repos pendant 40 ans, tout au long de la vie de Guid'on."

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le *'Hafets 'Haïm* nous enseigne : "Même si un médisant étudie tout le Talmud, **sa Torah ne pourra pas le défendre** lorsqu'il arrivera là-haut s'il ne s'est pas repenti, ayant attiré sur lui un esprit d'impureté." (*Chemirat Halachone*, volume 2, chapitre 7)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven explique à Gad que Chim'on est **trop colérique**.

QUESTION

Réouven a-t-il le droit de faire état à Gad du défaut de caractère de Chim'on ?

Réponse

Réouven n'a pas le droit de faire état à Gad du caractère colérique de Chi'mon. Faire état des défauts de caractère de son prochain est interdit, même si le portrait qui en est fait est exact et notoire. Il se peut que la personne se soit corrigée, ou qu'elle n'en ait pas conscience.

HISTOIRE

Lors d'un repas, Rav Moché Tsvi de Savran a dit à ses élèves : "Maintenant, c'est un **moment propice dans le Ciel**. Que celui qui a quelque chose à demander vienne me voir, et Hachem l'exaucera !"

Parmi ceux qui sont venus, il y avait Rav Fichel Brunstein, qui était marié depuis des années mais qui n'avait pas d'enfant.

Rav Moché Tsvi lui a dit : "Tu auras des enfants, mais pas ici. **Il faut que tu ailles en Israël**. Et, là-bas, tu auras un garçon."

En entendant Rav Moché Tsvi encourager l'un des membres de sa communauté à aller en Israël, un homme pauvre voulait qu'il l'autorise à y aller aussi. Car il rêvait depuis longtemps d'y aller, mais Rav Moché Tsvi ne voulait pas que les personnes pauvres y aillent, en raison de la situation financière très difficile en Israël à ce moment-là.

Rav Moché Tsvi a dit au pauvre : "Cette fois, c'est ok. Car j'ai besoin de ton fils Dan là-bas." Le pauvre était, en même temps, très heureux et très étonné : que venait faire son fils Dan dans cette histoire ?!

Le pauvre est donc allé en Israël avec *Rabbi* Fichel. Un an plus tard, le pauvre et sa femme ont eu un fils, qu'ils ont appelé Binyamin et qui, plus tard, est **devenu un grand *'Hassid***.

Un jour, en rentrant de l'école, le jeune Binyamin est passé, avec l'un de ses camarades, près d'un puits. Le camarade a contourné le puits, mais Binyamin l'a sauté. Il a fait un bond au-dessus du puits.

Son camarade, jaloux de cet exploit, l'a **poussé dans le puits**. Puis, réalisant ce qu'il venait de faire, il s'est enfui, et n'en a parlé à personne.

Le père de Binyamin attendait le retour de son fils. Mais les heures passaient, et il ne revenait pas…

Connaissant le camarade avec lequel il rentrait de l'école, il est allé lui demander : "Que s'est-il passé avec mon fils aujourd'hui ?" Mais le camarade n'a pas voulu raconter.

Le père de Binyamin est alors allé raconté son histoire au Rav de la ville, Rav Chmouel Heller. Et celui-ci a senti que le camarade de Binyamin était mêlé à l'histoire.

Il l'a fait appeler, est allé avec lui dans une pièce, et lui a demandé de lui raconter ce qu'il s'était passé. L'enfant a raconté qu'il avait poussé Binyamin dans le puits…

On a envoyé des gens pour faire remonter Binyamin du puits, mais celui-ci était très profond. Et on ne savait pas **comment atteindre l'enfant**.

À ce moment-là, Dan (le fils du pauvre qui avait accompagné Rav Fichel en Israël) est arrivé. Très courageux, il a demandé : "**Amenez-moi une grande corde**. Je vais descendre au fond du puits et, quand je tirerai sur la corde, vous m'aiderez à remonter".

C'est ce qu'il s'est passé. Et Dan, le visage rayonnant, a réussi à remonter Binyamin. Mais, malheureusement, celui-ci ne semblait plus en vie…

Rav Heller, qui était présent et avait aussi quelques connaissances en médecine, a demandé à ce qu'on couche l'enfant sur un âne, le visage à terre, et qu'on fasse courir l'âne.

Et effectivement, les mouvements de l'âne ont permis à Binyamin de **ressortir toute l'eau qu'il avait avalée**.

Lorsqu'il semblait n'avoir plus d'eau à recracher, Binyamin a été amené dans la maison du Rav. On l'a allongé, et on a prié.

Soudain, Binyamin a ouvert les yeux et s'est écrié : "Où est le vieux monsieur qui m'a secouru au fond du puits ?"

Une fois qu'il a retrouvé ses esprits, Binyamin a expliqué que lorsqu'il est tombé dans le puits, un homme âgé l'a tenu dans ses bras, pour qu'il ne s'enfonce pas.

Binyamin a décrit l'homme, qui s'est avéré être… Rav Moché Tsvi (qui avait, pourtant, quitté ce monde depuis bien longtemps). Celui qui avait dit à l'homme pauvre : "Tu peux aller en Israël, car j'aurais besoin de ton fils Dan là-bas" !

Ainsi se termine cette histoire, qui avait commencé mystérieusement.

GUEMARA

Question

Madame Gold a récemment acheté un **nouveau service de vaisselle**. Elle voulait initialement un service pour 10 personnes, mais le modèle qui lui a plu n'était **que pour 6 personnes**. Le vendeur lui dit alors qu'il est censé recevoir d'ici 2 semaines d'autres pièces, qui lui compléteront le set à 10 personnes. Madame Gold le remercie et paye par avance pour les 10 pièces.

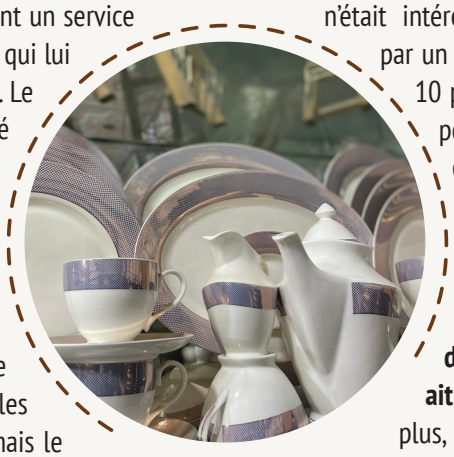

Deux semaines plus tard, elle contacte le magasin pour savoir si les pièces manquantes sont arrivées, mais le vendeur lui dit qu'il y a un **problème au niveau de la production** et qu'il semble que ce modèle n'est plus produit : il n'aura donc pas la possibilité de le lui fournir.

Madame Gold demande alors à **rendre la totalité du set**, car comme convenu elle n'était intéressée que par un service pour 10 personnes et non pour 6. Le vendeur refuse et lui dit qu'il peut lui proposer un set ressemblant, ou le cas échéant un remboursement des quatre pièces qu'elle n'a pas reçu, mais qu'il n'a **pas la possibilité de reprendre un set après qu'il ait été utilisé** pendant 2 mois. En plus, ajoute-t-il, au moment de la vente, il pensait réellement être dans la possibilité de fournir les pièces manquantes et qu'il a lui-même été surpris. Il explique que cela lui donne le droit de ne pas annuler la totalité de la vente, mais seulement le **remboursement des 4 pièces qu'elle n'a finalement pas reçues**.

?

Madame Gold peut-elle exiger l'annulation totale de la vente après qu'une partie de la vente n'ait pas pu être honorée ?

A toi !

- *Tour* (*'Hochen Michpat*) chap.216 depuis "*Amar Lo Karka*" jusqu'à "*Kédivré Rachbam*"
- *Nétivot Hamichpat* (*Biourim*) chap.182 alinéa 8 depuis "*Véharachbam Gam Ken*" jusqu'à "*Da'at Rachbam*"

RÉPONSE

Le *Tour* nous ramène une discussion dans le cas de celui qui a vendu un champ avec des palmiers, et qu'il s'est avéré que le champ ne contenait pas de palmiers : selon le *Rachbam*, bien qu'il ne lui a finalement pas vendu les palmiers, la **vente du champ reste effective**, car ce sont deux ventes distinctes.

Par contre, selon le *Rambam*, du moment qu'une partie de la vente n'a pas été respectée, **toute la vente est annulée**, et l'acheteur pourra aussi demander l'annulation de la vente du champ. Le *Nétivot Hamichpat* rajoute que dans un cas où les deux parties de la vente sont de la même nature, même le *Rachbam* sera d'accord : toute la vente sera annulée.

S'il en est ainsi, dans notre cas où il s'agit de deux produits identiques, selon tout le monde, Madame Gold pourrait **exiger l'annulation totale de la vente**, y compris des six pièces qu'elle a déjà reçues.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*